

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

98^e année — N° 6
Juin 1985

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins (Brasilia, 16 au 26 avril 1985) 191

CORRESPONDANCE

Lettre du Sénégal (Ousseynou Fall) 193

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
Commission juridique et de législation (Pérouse, 2 au 4 mai 1985) 197

REUNIONS NATIONALES SUR LE DROIT D'AUTEUR

Journées nationales d'étude sur le droit d'auteur (Zomba, Malawi, 1^{er} au 4 avril 1985) 198

BIBLIOGRAPHIE

A User's Guide to Copyright (Michael F. Flint) 201

CALENDRIER DES REUNIONS 202

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

COLOMBIE. Décret n° 3116 réglementant partiellement la loi n° 23 de 1982 (du 21 décembre 1984) Texte 1-02

© OMPI 1985

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins

(Brasilia, 16 au 26 avril 1985)

Un Cours de formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins à l'intention de fonctionnaires chargés des questions y relatives à l'échelon gouvernemental ou de dirigeants d'organismes ou sociétés d'auteurs des pays de l'Amérique latine a été organisé par l'OMPI, avec la coopération de la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA). Ce Cours a eu lieu à Brasilia du 16 au 26 avril 1985 grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement du Brésil, qui a prêté son concours par l'intermédiaire du Conselho Nacional de Direito Autoral (CNDA) du Ministère de la culture et des services du Ministère des relations extérieures.

Le Cours de Brasilia faisait suite aux cours, de même nature, organisés à Quito du 31 mai au 10 juin 1983, et à Montevideo du 8 au 18 mai 1984 sur l'invitation des Gouvernements de l'Equateur et de l'Uruguay, respectivement*.

Les spécialistes invités venaient des 11 pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay et Uruguay. Participèrent également au Cours de nombreux délégués ou représentants des diverses sociétés et associations d'auteurs ou d'artistes brésiliens, ainsi que les membres du Conselho Nacional de Direito Autoral du Brésil. La liste des participants figure à la suite de la présente note.

La séance officielle d'ouverture et les séances de travail se sont tenues au Palácio do Itamaraty et ont été couvertes par la presse, la radio et la télévision à plusieurs reprises.

Le Cours de Brasilia a été inauguré par Son Excellence M. José Aparecido de Oliveira, Ministre de la culture du Brésil, en présence de Son Excellence M. José Olympio Almeida Roche, Ministre chargé du Département culturel et représentant Son Excellence M. Olavo Egydio Setúbal, Ministre des relations extérieures du Brésil, et de Mme Ruth Escobar, Député de l'Etat de São Paulo. Etaient en outre présents les ambassadeurs accrédités à Brasilia des pays d'Amérique latine d'où provenaient les spécialistes invités, des hauts fonctionnaires des Ministères de la culture et des relations extérieures, et

de nombreuses autres personnalités brésiliennes. Le représentant du Directeur général de l'OMPI et le Directeur général de la SUISA ont également prononcé des allocutions lors de l'ouverture du Cours.

Le programme de travail comportait un certain nombre d'exposés qui ont été présentés :

i) par l'OMPI sur les thèmes suivants : les activités de l'OMPI pour le développement du droit d'auteur et des droits voisins; les possibilités d'assistance ou d'intervention de l'Etat selon les conventions internationales; les droits de radiodiffusion et d'enregistrement selon les conventions internationales;

ii) par la SUISA sur les thèmes suivants : l'assistance ou l'intervention de l'Etat dans la gestion des droits d'auteur en Europe; les expériences européennes de coopération avec les éditeurs d'oeuvres; l'importance d'une administration ordonnée des droits d'enregistrement phonographique pour lutter contre la piraterie; la documentation relative aux auteurs, aux éditeurs et aux interprètes d'oeuvres musicales; la documentation relative aux dites oeuvres; les possibilités de coopération technique entre sociétés d'auteurs.

En outre, des conférenciers avaient été invités à traiter des sujets suivants : l'intervention de l'Etat dans la gestion des droits d'auteur dans les pays de l'Amérique latine et les droits de radiodiffusion et d'enregistrement dans les législations de ces pays, par Dr Carlos Alberto Villalba (Argentine); les tarifs et les bordereaux de droits d'auteur des stations de radiodiffusion et de télévision en Amérique latine et la perception des droits de reproduction mécanique, par M. Américo Nasi (Argentine); considérations fondamentales sur la question d'une seule société ou d'une pluralité de sociétés de gestion des droits d'auteur dans un pays déterminé, par Prof. Homero Zamorano Cubillos (Chili); l'expérience mexicaine d'une pluralité de sociétés de gestion et la position des éditeurs en Amérique latine, par M. Francisco T. Cayuela Villareal (Mexique); l'industrie phonographique brésilienne et ses relations avec les auteurs, les éditeurs et les artistes, par Dr Henri Jessen (Brésil).

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 44 et 269.

Par ailleurs, sur le plan national, le Prof. Antonio Chaves retraça l'histoire du droit d'auteur au Brésil et un certain nombre de communications furent ensuite présentées par des conférenciers brésiliens sur les aspects pratiques du droit d'auteur au Brésil, notamment les droits des auteurs dramatiques, les droits des artistes interprètes ou exécutants, les droits des producteurs de films cinématographiques, les droits des producteurs de phonogrammes, les droits des éditeurs d'oeuvres musicales, ainsi que sur la structure et le rôle du Conselho Nacional de Direito Autoral (CNDA) et les activités de l'Escritório Central de Arrecadação e Distribuição (ECAD).

Chacun des exposés a donné lieu à de larges échanges de vues qui se sont révélés très utiles pour

le perfectionnement des modalités de gestion et d'application pratique des droits d'auteur et des droits voisins dans les pays de l'Amérique latine d'où provenaient les spécialistes invités à ce Cours de formation.

La séance de clôture eut lieu en présence des représentants des Ministres de la culture et des relations extérieures du Brésil et des membres du Conselho Nacional de Direito Autoral, lesquels ont rendu hommage au concours apporté par l'OMPI avec la coopération de la SUISA dans la réalisation de ce Cours et ont souhaité que, dans le cadre du programme d'activités de l'OMPI pour la prochaine période biennale 1986-1987, des réunions analogues puissent être organisées à l'intention des pays en développement du continent latino-américain.

Liste des participants

I. Spécialistes invités

Argentine

Sra. Hilda Retondo de Garcia Holgado, Directora Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Justicia, Buenos Aires

Bolivie

Sra. Yolanda R. Mantilla de Santander, Asistente de la Dirección Legal y del Departamento de Derechos de Autor, Instituto Boliviano de Cultura, La Paz

Colombie

Sr. Herbert Vasquez Pinson, Asesor Asistente, Dirección Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Gobierno, Bogotá

El Salvador

Sr. Jorge A. Flores Mendoza, Registrador Jefe del Registro de Comercio, Ministerio de Justicia, San Salvador

Guatemala

Sr. Francis R. Polo Sifontes, Presidente del Consejo Técnico de Educación, Ministerio de Educación, Ciudad de Guatemala

Honduras

Sr. Manuel J. Salinas Paguada, Director General de Cultura, Ministerio de Cultura y Turismo, Tegucigalpa

Mexique

Sr. Ramón Neme Sastre, Jefe del Departamento de Registro Público, Dirección General del Derecho de Autor, Mexico

Nicaragua

Sr. William Aguilar Bustamante, Director de Asesoría Legal, Ministerio de Educación, Managua

Paraguay

Sr. Pierpaoli Fremion Ortiz, Director, Departamento Jurídico, Sociedad Paraguayos Asociados (APA), Asunción

Uruguay

Sr. Víctor Reyes Lopez, Jefe de Departamento, Asociación General de Autores del Uruguay (AGADU)

Sr. Rúben Eduardo De La Puente Pietrafesa, Jefe de Departamento de Recaudación, Asociación General de Autores del Uruguay (AGADU)

II. Délégation du pays hôte

Dr. Fábio Luis Pereira Magalhaes, Secretário da Cultura do Ministério da Cultura

MM. Antonio Chaves, Hildebrando Pontes Neto, Fábio Maria De Mattia, João Carlos Müller Chaves, Dirceu de Oliveira e Silva, membres du Conseil national du droit d'auteur (CNDA)

Sr. Otávio Afonso, Diretor do Centro Brasileiro de Informações sobre Direito de Autor

Sra. Maria Salette de Carvalho Nastari, Secretária-Executiva do CNDA

Sr. Edmundo Nunes Lopes Neto, Chefe dos Serviços de Arrecadação do ECAD

Dr. Henry Mário Francis Jessen, Vice-Presidente do Instituto Inter-americano de Direito de Autor (IIDA)

Les représentants des organisations nationales suivantes :

Associação Brasileira de Regentes, Arranjadores e Músicos (ABRAMUS); Associação Brasileira de Produtores Cinematográficos (ABPC); Associação Defensora de Direitos Auto-

rais Fonomecánicos (ADDAF); Associação de Músicos, Arranjadores e Regentes (AMAR); Associação Nacional de Autores, Compositores e Intérpretes de Música (ANACIM); Associação de Autores em Dublagem, Cinema, Rádio, Televisão, Propaganda e Imprensa (ASA); Associação de Intérpretes e Músicos (ASSIM); Associação de Autores Brasileiros e Escritores de Música (SABEM); Sociedade Arrecadadora de Direitos de Execução Musical no Brasil (SADEMBRA); Sociedade Brasileira de Autores, Compositores e Escritores de Música (SBACEM); Sociedade Brasileira de Autores Teatrais (SBAT); Sociedade Independente de Compositores e Autores Musicais (SICAM); Sociedade Brasileira de Intérpretes e Produtores Fonográficos (SOCINPRO); União Brasileira de Compositores (UBC).

III. Conférenciers invités

Argentine

Sr. Américo Nasi, Gerente, Recaudación Nacional, Sociedad Argentina de Autores y Compositores de Música (SADAIC), Buenos Aires
 Sr. Carlos A. Villalba, Presidente, Centro Argentino del Instituto Interamericano de Derecho de Autor, Buenos Aires

Chili

Sr. Homero Zamorano Cubillos, Académico, Departamento de Administración y Economía, Universidad del Norte, Facultad de Economía, Antofagasta

Mexique

Sr. Francisco T. Cayuela Villarreal, Asesor Legal, Sociedad de Autores y Compositores de Música (SACM), Mexico

IV. Organisations invitantes

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. Claude Masouyé, Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur

M. Guy Eckstein, Chef adjoint, Unité d'appui de la coopération pour le développement

Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA)

M. Ulrich Uchtenhagen, Directeur général

M. Victor Stidwill, Spécialiste de la planification

Correspondance

Lettre du Sénégal

La piraterie et les dispositions légales et réglementaires
 au Sénégal en matière de droit d'auteur
 (Affaire Afram Films c. VIC)

Ousscynou FALL*

Activités d'autres organisations

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Commission juridique et de législation

(Pérouse, 2 au 4 mai 1985)

La Commission juridique et de législation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) (ci-après désignée "la Commission") s'est réunie à Pérouse (Italie) du 2 au 4 mai 1985, sur l'invitation de la Société italienne des auteurs et éditeurs (SIAE). Les membres de la Commission présents à la réunion venaient des 19 pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'OMPI était représentée par M. Claude Masouyé, directeur, Département de l'information et du droit d'auteur. L'Unesco et la Commission des Communautés européennes avaient également envoyé des observateurs. En outre, M. Valerio de Sanctis, président d'honneur de la Commission, et plusieurs spécialistes du droit d'auteur du pays d'accueil ont participé aux travaux.

La réunion a été ouverte par le professeur Jan Corbet (Belgique), président sortant. Après les allocutions habituelles de bienvenue, la Commission a élu à l'unanimité M. Victor Hazan (Israël), président pour l'exercice 1984-86.

Après l'approbation du compte rendu de la précédente réunion tenue à Corfou en mai 1984*, il a été procédé à un tour d'horizon de l'évolution législative, jurisprudentielle, doctrinale et pratique du droit d'auteur, les membres de la Commission exposant la situation actuelle dans leurs pays respectifs.

Invité d'honneur de la Commission, M. Harvey Winter (Director, Office of Business Practices, Department of State, Washington, D.C.) a ensuite présenté une communication sur "Les possibilités d'adhésion des Etats-Unis d'Amérique à la Convention de Berne". La Commission, soulignant l'importance fondamentale que constituerait un tel événement dans l'histoire du droit d'auteur international, a ex-

primé le souhait unanime que cette adhésion puisse se faire dans un avenir proche, notamment dans la perspective de la commémoration du centenaire de la Convention de Berne.

L'ordre du jour de la réunion comportait aussi des communications sur les thèmes suivants :

- le statut des auteurs d'oeuvres cinématographiques et les problèmes relatifs à la paternité desdites oeuvres, par M. H.L. Christiansen (Danemark);

- la location de supports d'oeuvres, par M. Victor Hazan (Israël);

- la protection des programmes d'ordinateur par le droit d'auteur, par M. Denis de Freitas (Royaume-Uni);

- les satellites de radiodiffusion directe et le débordement des frontières, par M. Claude Joubert (France);

- le rôle des sociétés d'auteurs dans le domaine du droit moral des auteurs, par M. R.L. du Bois (Pays-Bas);

- la citation dans le domaine des oeuvres artistiques, par M. J.P. Oberthur (France);

- la libre circulation des biens culturels aux Etats-Unis d'Amérique, par M. B. Korman (Etats-Unis) et en Europe par M. R. Abrahams (Royaume-Uni).

Ces divers rapports ainsi présentés ont donné lieu à de larges échanges de vues et certains d'entre eux se sont essentiellement référés aux délibérations des groupes d'experts convoqués par l'OMPI conjointement avec l'Unesco, notamment sur les questions de la location des phonogrammes et vidéogrammes, de la protection des programmes d'ordinateur et de la radiodiffusion directe par satellite. Des groupes de travail ont été constitués afin d'approfondir l'étude de ces questions au sein de la CISAC.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu en mai 1986 à Bruxelles dans le cadre de la célébration du centenaire de la loi belge sur le droit d'auteur.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 263.

Réunions nationales sur le droit d'auteur

Journées nationales d'étude sur le droit d'auteur

(Zomba, Malawi, 1^{er} au 4 avril 1985)

Note

Introduction

Des journées d'étude sur le droit d'auteur, organisées par la Direction des affaires culturelles du Ministère de l'éducation et de la culture du Malawi, ont eu lieu au Chancellor College de l'Université du Malawi à Zomba, du 1^{er} au 4 avril 1985. Ces journées d'étude ont bénéficié d'un financement de l'Unesco et se sont tenues avec la participation de l'OMPI et de l'Unesco.

Environ 55 participants, principalement des fonctionnaires du Ministère de l'éducation et de la culture, du Ministère de la justice et de l'information, de la Radiodiffusion du Malawi, des Archives nationales, de la Direction générale de l'enregistrement, du Musée, du Bureau des normes, de la Commission nationale de l'Unesco ainsi que du personnel de l'université, des artistes, des musiciens et des fonctionnaires de la Direction des beaux-arts, ont pris part chaque jour aux séances de travail des journées d'étude.

Ouverture des journées d'étude

Les journées d'étude ont été ouvertes par M. B.N.C. Kachama, Sous-secrétaire principal du Gouvernement au Ministère de l'éducation et de la culture. Une déclaration a aussi été faite lors de la cérémonie d'ouverture au nom du Directeur général de l'OMPI par M. Shahíd Alikhan, Directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur).

L'Unesco était représentée aux journées d'étude par M. A.M.N. Alam, Juriste à la Division du droit d'auteur.

Présidence des journées d'étude et des sessions

La présidence des journées d'étude a été assurée par M. J.L. Ng'ombe, Directeur général de la Dzuka

Publishing Company, Blantyre. La présentation de chaque exposé et les diverses réunions de groupes ont été à chaque fois placées sous une présidence différente.

Débats de fond

Comme prévu dans le programme, 16 exposés ont été présentés sur divers aspects du droit d'auteur et des droits voisins : quatre par le représentant de l'OMPI, deux par le représentant de l'Unesco et les autres par des fonctionnaires du Ministère de la justice, du Ministère de l'éducation et de la culture, de la Radiodiffusion du Malawi, de la Commission nationale du Malawi pour l'Unesco, des Archives nationales, des membres de l'Université, des auteurs, des éditeurs et des artistes interprètes ou exécutants.

Les débats en séances plénières se sont prolongés lors de réunions de six groupes distincts au cours desquelles les participants ont examiné certaines questions de façon plus approfondie; chacune de ces réunions a été présidée par un chef de groupe et a abouti à l'élaboration de résolutions.

Considérant l'importance des activités créatrices dans le développement culturel du pays, prenant conscience d'une absence générale d'information des auteurs nationaux à l'égard du droit d'auteur et reconnaissant qu'il importe qu'une institution assure la sauvegarde des droits des auteurs, les participants aux journées d'étude ont adopté les neuf résolutions et recommandations qui suivent.

Résolutions et recommandations

n^o 1

Après avoir noté que la loi sur le droit d'auteur actuellement en vigueur au Malawi ne traite pas des droits des

artistes de façon adéquate, les participants aux journées d'étude recommandent qu'elle soit modifiée de la façon suivante :

- a) la liste des oeuvres qui figurent à l'article 3 de la loi est incomplète et ambiguë et devrait être étendue aux éléments du folklore ainsi qu'aux publications et découvertes scientifiques;
- b) la durée de protection devrait être portée à un minimum de 50 ans après la mort de l'auteur ou la date de publication de l'oeuvre, selon le cas;
- c) la loi devrait prévoir des sanctions rigoureuses en cas de contrefaçon d'oeuvres protégées par le droit d'auteur;
- d) il conviendrait en outre que la loi fasse référence à d'autres lois lorsque cela s'avère nécessaire.

n° 2

Considérant que le Malawi a déjà adhéré au texte de 1952 de la Convention universelle sur le droit d'auteur, les participants aux journées d'étude recommandent que les pouvoirs publics envisagent d'adhérer au texte de 1971 de cette convention, ainsi qu'à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne.

n° 3

Après en avoir noté la nécessité, les pouvoirs publics devraient sérieusement envisager de créer un organisme chargé d'appliquer le droit d'auteur et de protéger effectivement les artistes; cet organisme devrait être un organisme de droit public chargé notamment des tâches suivantes :

- amorcer la formation d'associations d'artistes;
- recevoir les plaintes de diverses sociétés et conseiller celles-ci sur les questions en litige, ainsi que sur la promotion et les modifications éventuelles de la législation sur le droit d'auteur;
- créer un centre d'information qui suivrait les cas de contrefaçon;
- mettre en place un canal permettant de favoriser la coopération internationale en matière de droit d'auteur;
- promouvoir les activités artistiques en organisant des journées d'étude, des réunions, des conférences, etc.

n° 4

Considérant les grands efforts de développement économique accomplis par le pays depuis l'indépendance, les participants aux journées d'étude ont estimé que les efforts des pouvoirs publics tendant à développer et à promouvoir les oeuvres créatrices dans le pays n'ont pas été suffisants et ils recommandent :

- a) que les pouvoirs publics accroissent les crédits alloués à la Division des affaires culturelles du Ministère de l'éducation et de la culture afin que les organismes rattachés à cette division puissent promouvoir efficacement des activités culturelles telles que des séminaires,

des stages de formation, des festivals et des travaux de recherche. Si nécessaire, les pouvoirs publics devraient envisager de solliciter l'aide de contributeurs appropriés;

- b) que les pouvoirs publics fassent adopter une loi prévoyant la protection et la réglementation des arts et de l'artisanat dans le pays;
- c) que les écoles inscrivent des études culturelles à leurs programmes;
- d) que le Ministère chargé de la culture étudie la création de centres culturels ayant des antennes au niveau des villages et suive ce que les centres culturels servent effectivement à faire.

n° 5

Reconnaissant le rôle important que la Direction des affaires culturelles peut jouer dans le développement et la promotion des oeuvres créatrices, les participants aux journées d'étude recommandent :

- a) que cette Direction acquière du matériel pouvant être utilisé par divers artistes lors de festivals et de manifestations analogues;
- b) que cette Direction fournisse des moyens tels que des studios d'enregistrement, des galeries et des théâtres convenablement équipés qui stimuleraient et renforceraient le développement des oeuvres créatrices;
- c) qu'à long terme, cette Direction envisage sérieusement de créer une entreprise de production de disques;
- d) que cette Direction prenne des mesures pour mettre fin à la piraterie actuelle des oeuvres musicales et cinématographiques.

n° 6

Après avoir entendu un rapport de la Radiodiffusion du Malawi sur le régime des redevances applicable aux artistes interprètes ou exécutants locaux, les participants aux journées d'étude recommandent que le Ministère de l'éducation et de la culture charge une commission d'étudier la question des redevances qui pourraient être dues à des artistes interprètes ou exécutants locaux par la Performing Rights Society de Londres et que des mesures soient prises pour remédier à la déplorable situation qui est actuellement celle des artistes interprètes ou exécutants locaux.

n° 7

Conscients du fait que la Radiodiffusion du Malawi (MBC) est la seule station de radiodiffusion dans le pays, sensibles au rôle important qu'elle joue dans le développement des oeuvres créatrices, et ayant été mise au courant des irrégularités commises au sein de cet organisme, à l'égard des oeuvres protégées par le droit d'auteur, les participants aux journées d'étude recommandent :

- a) que la MBC examine les accusations de piraterie relatives aux oeuvres musicales d'artistes locaux qu'elle enregistre;

b) que la MBC soit priée d'aider à faire cesser les violations du droit d'auteur parmi les artistes interprètes ou exécutants locaux eux-mêmes et notamment la copie d'oeuvres musicales en vue de leur enregistrement dans ses propres services sans que les droits de l'auteur soient dûment respectés.

n° 8

Rendant hommage aux contributions que l'Unesco et l'OMPI ont apportées au succès des journées d'étude, les participants recommandent :

- a) que des remerciements soient adressés à l'Unesco, qui a financé ces journées d'étude et les a ainsi rendues possibles;
- b) que des remerciements soient adressés à l'Unesco et à l'OMPI, qui ont activement participé à ces journées d'étude et y ont mis à disposition des publications pertinentes.

Conscients du rôle important que l'Unesco et l'OMPI ont joué dans le développement et la promotion du droit d'auteur, les participants aux journées d'étude recommandent en outre :

- c) qu'une nouvelle assistance soit demandée à l'Unesco et à l'OMPI pour la promotion du droit d'auteur, des droits voisins et d'autres activités culturelles dans le pays.

n° 9

Sensibles au rôle que le Sous-comité du droit d'auteur a joué dans l'organisation et le succès des journées d'étude, les participants recommandent :

- a) que cet organisme devienne un comité directeur chargé de la suite à donner aux journées d'étude;
 - b) que ce comité directeur soit habilité à coopter d'autres membres si le besoin s'en fait sentir.
-

Bibliographie

A User's Guide to Copyright, par *Michael F. Flint*. Un volume de 289 pages. Butterworths, Londres, 1985.

Voici la deuxième édition d'un ouvrage déjà publié en 1979 et qui a pour but, d'après sa préface, de permettre à tous ceux que leur travail, leurs affaires ou même leur passe-temps amènent à aborder tel ou tel domaine du droit d'auteur d'acquiescer une connaissance générale du droit d'auteur; mais on peut aussi l'utiliser comme ouvrage de référence pour aborder les problèmes moins complexes que l'on rencontre. La publication de cette deuxième édition met en lumière l'ampleur de l'évolution et du changement qui sont en cours au Royaume-Uni, notamment avec le progrès technique (de nouveaux chapitres ont été ajoutés pour ce qui concerne la télévision par câble et par satellite, les jeux vidéo, les télétextes et l'édition électronique, la piraterie et la contrefaçon), le développement de la jurisprudence, les propositions de révision de la législation sur le droit d'auteur et la montée de la piraterie.

L'auteur possède une précieuse expérience comme "*solicitor*" expérimenté en matière de droit d'auteur ainsi qu'une impressionnante série de compétences et de titres : il est membre du comité de rédaction de *International Media Law*, membre du conseil du *Common Law Institute of Intellectual Property*, vice-président de la *Commission du droit des télécommunications et des loisirs de la International Bar Association (IBA)* et président de la section du droit d'auteur de la *Commission de propriété intellectuelle de l'IBA*.

L'ouvrage est divisé en deux parties, la première traite de la législation du droit d'auteur en général au Royaume-Uni et la seconde du droit d'auteur dans l'usage pratique. La première partie définit de façon générale, décrit et explique les principaux secteurs de la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins, tandis que la seconde aborde certains problèmes importants de façon plus détaillée et en se souciant davantage de proposer des conseils pratiques. L'auteur traite avec compétence d'une vaste gamme de questions de propriété intellectuelle concernant, entre autres : les éditeurs, les imprimeurs, les journaux, les périodiques, les bibliothèques et le droit de prêt public, les établissements d'enseignement, la reprographie, toute l'industrie de la musique, les loisirs de toutes sortes, les stations de télévision et de radio, les artistes, les photographes, les galeries d'art, les marchands d'objets d'art, les musées, l'architecture, la publicité; il présente aussi une analyse claire des problèmes soulevés par le progrès technique.

L'indication qui apparaît sur la couverture, selon laquelle il s'agit d'un guide utile à la fois aux profanes et aux praticiens, est dans l'ensemble justifiée. M. Flint ne se contente pas de répondre aux questions les plus communes du profane (par exemple, sur la façon de prouver sa qualité d'auteur d'une

oeuvre à défaut de procédure d'enregistrement prévue dans la loi), il propose aussi des conseils plus subtils qui présentent un intérêt pour le praticien : par exemple, au chapitre qui traite du logiciel, à propos de la difficulté de faire la preuve d'une copie délibérée d'un programme d'ordinateur, il suggère de placer exprès dans les programmes des erreurs ou des défauts qui apparaîtront aussi dans la copie et donneront les preuves nécessaires d'une contrefaçon. En outre, l'ouvrage est assez bien rédigé pour que le praticien puisse y trouver un rappel ou un résumé : pour en donner quelques exemples, nous avons tendance à négliger le fait que les artistes interprètes ou exécutants sont en position de faiblesse au Royaume-Uni puisqu'ils ne peuvent pas avoir recours à des procédures de droit civil directement avantageuses pour eux, ou encore que les dessins d'éclairage destinés à des productions théâtrales peuvent faire l'objet d'une protection non seulement comme oeuvres artistiques (puisque'il s'agit de dessins) mais aussi en partie comme oeuvres littéraires s'ils comportent un texte écrit.

En ce qui concerne le progrès technique, l'auteur aborde avec clarté le problème de la protection dans les domaines où ce progrès est allé plus vite que les conceptions et la terminologie d'une législation toujours désuète. Par exemple, il évoque la question de savoir si les signaux de satellite point à point sont protégés comme émissions de radiodiffusion au regard de la loi sur la télégraphie sans fil de 1949, dans laquelle, en effet, l'émission de radiodiffusion n'est pas définie avec précision : si l'on s'en tient à la définition d'un dictionnaire qui considère que le signal est destiné à être capté par le public, on peut faire valoir que les transmissions point à point par satellite ne sont pas protégées comme émissions de radiodiffusion, puisqu'elles ne sont pas destinées à être directement captées par le public.

En tant que manuel pratique destiné, d'une part, à donner des connaissances générales en la matière et, d'autre part, à permettre au lecteur de s'y référer pour se renseigner sur certains points particuliers, l'ouvrage est très bien présenté. Les chapitres sont concis, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la matière, et un index bien fait (combiné à des rubriques qui apparaissent en caractères gras dans le texte) permet de retrouver facilement le renseignement cherché. Des tableaux, diagrammes et annexes complètent utilement l'ouvrage, notamment dans le cas d'un diagramme qui fait apparaître le dédale des relations juridiques et économiques régissant le droit d'auteur sur la musique et les disques (il est seulement dommage que le diagramme figure au recto et les notes explicatives au verso!). Les références à la jurisprudence sont d'une concision de bon aloi et illustrent un développement sans alourdir ni encombrer le texte, qui est facile à suivre. Voilà donc certainement une précieuse acquisition comme ouvrage de référence.

A.S.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1985

- 8 au 12 juillet (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions
- 11 au 13 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 21 au 25 octobre (Genève) — Union de Nice : Comité d'experts
- 4 au 30 novembre (Plovdiv) — OMPI/Bulgarie : Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs et Séminaire international sur l'activité inventive au service du développement (12 au 15 novembre)
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur la planification et les questions spéciales
- 25 au 29 novembre (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur l'élaboration de dispositions types de législation nationale en matière de contrats d'édition d'oeuvres littéraires (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 26 au 29 novembre (Genève) — Comité d'experts sur un traité pour la protection des circuits intégrés
- 3 au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 9 au 13 décembre (Genève) — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques

Réunions de l'UPOV

1985

- 8 au 12 juillet (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 et 16 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
- 17 et 18 octobre (Genève) — Conseil
- 12 et 13 novembre (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins**Organisations non gouvernementales****1985**

- 18 au 24 août (Chicago) — Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) — Congrès
10 au 14 septembre (Athènes) — Fédération internationale des acteurs (FIA) — Congrès
16 au 18 septembre (Genève) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) — Réunion annuelle
19 septembre (Genève) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — Comité exécutif

1986

- 24 et 25 avril (Heidelberg) — Union internationale des éditeurs (UIE) — Symposium sur le droit d'auteur
8 au 12 septembre (Berne) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — Congrès

